

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu de la séance du 24 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 17 janvier 2017, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mme Liliane ROUSSELET, M Jean-Paul BONY, Mme Patricia GRAPPE, MM. Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Elisabeth BESSIERE, Pascale CHERVET, M. Xavier DUCHEZ, Mmes Maryline FASSY, Marie-Noëlle FAUTRE, M. Maurice LEHOUX, Mmes Sandra LOISON, Laëtitia MICHEL, Brigitte THERY, M. Michel AIMEUR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, Mme Françoise GAUTHEROT, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Nathalie ANDREOLETTI qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT, M. Cyril BULOT qui a donné procuration à M. Michel MANGOLD, Mme Nathalie CHAIX qui a donné procuration à Mme Liliane ROUSSELET.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Cédric CRETON, Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 22.

Nombre de votants : 25.

### A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Monsieur Georges GROSSEL en qualité de secrétaire de séance.  
Accepté à l'unanimité.

### B) POUVOIRS ET ABSENCES

Monsieur le Maire communique les pouvoirs de :

- Mme Nathalie ANDREOLETTI à Monsieur Vincent DANCOURT,
- M. Cyril BULOT à M. Michel MANGOLD,
- Mme Nathalie CHAIX à Mme Liliane ROUSSELET,

et constate les absences de MM. Cédric CRETON, Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, et de Mme Safia IBRAHIM-OTOCORE.

## C) DECISION :

### **POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2016**

M. Michel AIMEUR indique qu'en page 7 il y a lieu de lire "M. Michel AIMEUR souligne qu'en 2008 il y avait bien 300 demandes de logement non satisfaites à Genlis". Ces propos ayant été prêtés à M. Jean MATHE. Une correction sera effectuée.

Aucune observation écrite ayant été émise et aucune autre remarque verbale n'étant formulée, ce compte rendu est approuvé par 20 voix pour dont 3 procurations et 4 abstentions (Mme Sylvie CHASTRUSSE, MM. Michel AIMEUR, Jean MATHE, Martial MATHIRON).

Monsieur le Maire, ayant précisé que la correction souhaitée page 7 sera inscrite dans le compte rendu, demande le sens de l'abstention des membres du groupe "Le Progrès Social". La réponse est "il s'agit d'une attitude de principe". Monsieur le Maire en prend acte.

**En préambule, Monsieur le Maire déclare Mme Françoise GAUTHEROT installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale, élue sur la liste "Le Progrès Social" en remplacement de M. Cyril SARRON démissionnaire.**

M. Jean MATHE demande qui sera le remplaçant de Cyril SARRON au Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise, M. le Maire répond qu'il s'agira de M. Michel AIMEUR, si celui-ci accepte de siéger.

### **POINT N° 2 - Désignation des délégués de la commune à CLECT**

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires concernant ce point.

M. Jean MATHE sollicite au nom du groupe "Le Progrès Social" une place de suppléant.

M. le Maire précise qu'il n'accède pas à sa demande, la CLECT étant une commission technique nécessitant une connaissance fine des charges transférées.

Le Conseil Municipal,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,
- vu l'article 59 XII de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,
- vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise du 10 novembre 2016 portant sur le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et décidant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,
- vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise du 14 décembre 2016 portant composition et désignation des membres de la CLECT,
- considérant la nécessité de procéder à la désignation de deux membres titulaires et deux membres suppléants pour la Ville de Genlis afin de siéger à la CLECT.

après en avoir délibéré à l'unanimité :

**- DESIGNÉ :**

- Monsieur Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, Conseiller Communautaire,
- Madame Pascale CHERVET, Conseillère Municipale Déléguée,

en qualité de membres titulaires,

- Monsieur Vincent DANCOURT, Maire, 1<sup>e</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- Madame Liliane ROUSSELET, Marie-Adjointe, Conseillère Communautaire,

en qualité de membres suppléants.

- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

**POINT N° 3 - Refus du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose que l'article 136 de la loi n° 2014-366 loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des Plans d'Occupation des Sols (POS), des PAZ (Plan d'Aménagement de Zone) et des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 mois après la publication de la loi), sauf opposition d'au moins un quart des Communes membres (soit 7 Communes pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise), représentant au moins 20 % de la population (soit 4.477 habitants) pour un total de 22.388 habitants au 01/07/2016 (fiche BANATIC/DGCL).

Toutefois les Communes membres d'une Communauté peuvent transférer à la Communauté, de façon anticipée, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en dehors des échéances prévues par la loi.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de chaque Commune de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 proposant une modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et notamment son article 4-1 et suite à l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

Considérant :

- que la Commune de Genlis doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire, tant qu'un projet de développement communautaire partagé n'est pas approuvé,
- que la Commune de Genlis a approuvé son PLU par délibération en date du 2 juin 2009,
- qu'elle ne souhaite pas perdre la compétence "document d'urbanisme" qui est une des compétences principales de la Commune, afin de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire,

et toutes explications nécessaires ayant été fournies, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REFUSE** la prise de compétences par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme) et de documents d'urbanisme en tenant lieu,
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

#### **POINT N° 4 - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade 2017**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 35 de la loi 2007-209 du 19/02/2007 le Conseil Municipal est appelé à déterminer le taux de promotion pour les avancements de grade du personnel pour l'année 2017 à l'exception des Agents de Police Municipale relevant de la compétence du Maire. Ce taux correspond au nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus et appartenant à l'un des cadre d'emploi régis par ladite loi.

En 2017, une large refonte des cadres d'emplois de catégorie C a été décidée par le législateur. Les répercussions de celle-ci en termes de possibilités d'avancement de grade ne sont pas encore précisément connues pour la plupart des agents municipaux et il sera proposé ultérieurement au Conseil de statuer sur leur taux de promotion.

Pour autant, des agents Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe remplissent les critères d'avancement au grade d' Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe avant la mise en œuvre de la refonte susvisée et il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit le taux de promotion de la collectivité :

Filière	Catégorie	Grade d'avancement	Ratio
Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de promotion pour les avancements de grade 2017 dans la collectivité comme indiqué ci-dessus.

#### **POINT N° 5 - Compte rendu financier de l'opération "ZAC REPUBLIQUE"**

M. le Maire procède à l'historique de l'opération ZAC REPUBLIQUE sur la maîtrise d'ouvrage de la SEMAAD depuis 2008, et notamment les problèmes rencontrés dans la commercialisation des lots.

M. Martial MATHIRON demande s'il est possible de numériser les documents commentés ainsi que ceux faisant l'objet d'un rapport en séance.

Monsieur le Maire indique que tous les documents qui sont envoyés en Mairie par Internet peuvent être transmis de la même manière aux Conseillers Municipaux, mais lorsque ces documents sont transmis par voie papier, les Conseillers peuvent venir les consulter au Secrétariat de la Mairie, même le samedi matin et qu'en tout état de cause il n'est pas envisageable de faire scanner des documents souvent conséquents, par le personnel municipal pour ensuite les envoyer par voie dématérialisée.

M. MATHIRON répond qu'il ne lui est pas possible de venir en journée du fait de son travail et que le samedi matin, il a d'autres choses à faire.

M. Jean MATHE indique ne pas comprendre pourquoi le Conseil doit approuver le rapport de la SEMAAD.

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années ce compte-rendu financier de l'opération ZAC REPUBLIQUE a toujours été approuvé par le Conseil Municipal comme cela est stipulé dans la convention d'aménagement du 18 février 2009 – Art. 17 établie alors que M. MATHE faisait partie de l'exécutif de la Commune et que cela ne lui posait aucune difficulté à l'époque.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Maire soumet ce compte rendu financier à l'approbation de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi "S.R.U" intégré dans le Code de l'Urbanisme sous l'article L300-5
- Conformément à l'article 17 de la Convention publique d'aménagement en date du 18 février 2009 entre la ville de GENLIS et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SEMAAD)
- Considérant l'approbation de ce compte rendu par le Conseil d'Administration de la SEMAAD réuni le 23 novembre 2016,

après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions (M. Michel AIMEUR, Mme Françoise GAUTHEROT, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON) :

- **DECIDE** d'approuver le Compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2016 tel que présenté par la SEMAAD pour la Z.A.C République et annexé à la présente délibération.

#### **POINT N° 6 - Rapport annuel sur le prix de la qualité du service public d'élimination des déchets**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2015 établi par le SMICTOM de la Plaine Dijonnaise doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Monsieur le Premier Adjoint, Vice-Président du SMICTOM, procède à une synthèse de ce rapport, en insistant particulièrement sur les actions entreprises par le SMICTOM dans le cadre du programme local de prévention des déchets.

Toutes explications et précisions nécessaires ayant été fournies, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport précité.

#### **POINT N° 7 - Délégation au Maire**

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport d'analyse des offres du MAPA

- n° 16-09 – Achat d'engins pour les services :
  - 1 véhicule utilitaire : 3,3 T / 3 places / benne,
  - 1 véhicule utilitaire : 3,5 T / 7 places / benne,
  - 1 fourgonnette électrique : 2 places,
  - 1 berline 5 places

#### **POINT N° 8 - Information et questions diverses**

- Rapport d'activité du SICECO – Exercice 2015.  
Monsieur le Maire procède à une synthèse de ce rapport et précise qu'il est consultable au Secrétariat de la Mairie.
- Il informe le Conseil Municipal de l'incendie survenu dans l'après-midi dans les locaux du Secours Catholique de Chatillon-Sur-Seine.
- Monsieur le Maire demande au groupe "Le Progrès Social" s'il nommera un nouveau "Chef de Groupe" suite à la démission de M. Cyril SARRON, afin de pouvoir lui transmettre un courrier pour l'insertion d'un article dans la prochaine revue municipale.  
M. Jean MATHE répond que pour le moment aucun élu de l'opposition n'a repris ce "poste".  
M. Michel AIMEUR précise qu'il n'y a pas de chef, et que l'interlocutrice de la Municipalité sera Mme Sylvie CHASTRUSSE.
- M. Jean MATHE sollicite la transmission ou la consultation des documents utilisés lors des vœux du Directeur Général des Services à la Municipalité et au personnel concernant l'activité des services municipaux en 2016.  
M. le Maire répond que les chiffres mentionnés serviront dans le cadre d'une synthèse de l'activité globale en 2016 qui sera communiquée aux agents ainsi que dans une prochaine revue municipale.  
M. Jean MATHE précise qu'il s'agit de données intéressantes dans le cadre d'une prospective de l'évolution du travail des agents municipaux suite aux transferts de compétences à la Communauté de Communes et qui pourrait servir dans les années futures. Charge de travail qui sera à la baisse.  
M. le Maire rappelle que le choix de ne pas solliciter l'installation d'une station biométrique pour les demandes de Passeport en Mairie de Genlis à la fin des années 2000 aura pour effet

que les agents ne "feront plus de demande de CNI" à compter de mars 2017, et il rappelle qu'en 2016 ce sont 400 dossiers qui ont été transmis en Préfecture.

M. Jean MATHE demande quel sera ultérieurement l'effet du transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes sur le personnel municipal en poste ?

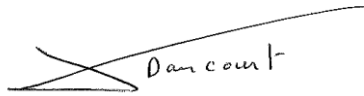
M. le Maire souligne que ce transfert est effectif depuis janvier 2016, et n'a eu aucune incidence sur le personnel municipal qui reçoit et pré-instruit toujours les dossiers, la compétence urbanisme étant toujours communale.

- M. Jean MATHE demande quelle sera l'activité économique dans les parcelles récemment vendues à la SCI Pascal ROUSSEL.

M. le Maire répond que cet investisseur construira des cellules commerciales.

Aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

Genlis le 26 janvier 2017  
Le Maire,  
Vincent DANCOURT

 Dancourt

